

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu l'avis du comité hygiène, sécurité et conditions de travail en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 octobre 2012,

DÉCIDE :

OBJET : Charte « Santé et Sécurité au travail »

Le conseil d'administration approuve la Charte « Santé et Sécurité au travail » annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



CHARTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Soucieuse de la santé et de la sécurité au travail de ses personnels et de ses étudiants, Aix-Marseille Université a la volonté de promouvoir la qualité de vie au travail et d'assurer la protection de ses acteurs contre l'ensemble des nuisances et risques professionnels.

La gouvernance de notre établissement s'engage donc à mettre en œuvre des actions d'amélioration dans les domaines suivants :

➔ **La protection de la santé**, sur la base des *analyses de risques répertoriés* dans le document unique, en conduisant des *actions de formation* et de sensibilisation, dès l'arrivée dans l'établissement et tout au long de la carrière, et en réalisant un suivi médical adapté.

➔ **La sécurité des locaux**, des équipements et des postes de travail.

➔ **La promotion de la qualité de vie au travail**, en réduisant à la source les nuisances et les dangers menaçant la santé physique et mentale : risques chimiques, biologiques, physiques, musculo-squelettiques et psycho-sociaux.

➔ **L'accompagnement des personnels**, pour lesquels des *remédiations individuelles adaptées* devront être trouvées.

Ces actions seront formalisées au travers de la **politique de prévention** annuelle et s'inscriront dans le *nouveau cadre réglementaire*, avec l'appui d'un *Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)* au rôle renforcé et en collaboration étroite avec le Comité Technique, les sections locales Hygiène et Sécurité de campus et les services de prévention médicale.

Bien entendu, chaque responsable hiérarchique devra promouvoir cette politique auprès de ses collaborateurs et s'impliquer dans la *maîtrise des risques* y compris psycho-sociaux.

La sécurité est également l'affaire de tous ; nous attendons donc que chaque agent, quel que soit son statut, intègre la prévention dans toutes ses activités.

